

**Chambre régionale des comptes
Occitanie**

500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70775

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Par LRAR n°1A 191 071 0564 8

Et par courriel : occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr

Vos réf. : DGR22 / 0688

Objet : Réponse aux observations du Rapport d'observations définitives (ROD1)

Madame la Présidente,

Par courrier du 9 mai 2022, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives (ROD1), arrêté par la Chambre lors de sa séance du 12 avril 2022,

Comme le mentionne le rapport d'observations définitives, j'estime que l'évaluation juste du montant de l'impact budgétaire des charges de centralité supportées par la commune serait un atout.

Je ne peux que solliciter, une nouvelle fois la Chambre Régionale des comptes d'Occitanie si elle estime que cela entre dans le champ des missions de la commune.

1 Réponses aux observations

4.4.2.2. Une information des citoyens à renforcer sur des choix structurants en la matière

Il est relevé que les aménagements liés à ces équipements relèvent de la compétence du syndicat, ce qui est précisé dans une note préparatoire à la délibération du 25 février 2021 : « Dans l'hypothèse de la réalisation, le syndicat fera l'acquisition de ce foncier ». La commune a pourtant anticipé cette opération en acquérant du foncier en avance de phase pour un projet de risberme en lieu et place du chenal prévu par le PAPI, risberme desservie par une servitude de passage traversant un autre terrain et reliant l'éco-lotissement à cet aménagement.

Cette présentation me paraît être à charge. En effet la risberme est desservie par une servitude de passage traversant un autre terrain et reliant la Rue Eugène SALETTES. Par ailleurs le syndicat s'est engagé à racheter le foncier dans le cadre de la réalisation de cette opération. (Annexe 1)

4.5.2. Des conditions de révision du PLU présentant en revanche un risque juridique

Il est relevé que bien que la compétence liée au PLU ait été transférée en 2017 à la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, le maire occupait un mandat de vice-président au sein du groupement. **Il convient de préciser qu'agissant en qualité de vice-président et n'ayant pas de délégation en matière d'urbanisme, Monsieur Picard n'a jamais participé, ni siégé aux travaux de la commission urbanisme au sein du groupement.**

5.1.1.1. Le budget annexe « Aux portes des Monts Aubrac » : une situation à surveiller

Le plan de financement de la première tranche de travaux repose pour moitié sur l'emprunt et pour moitié sur des subventions publiques. **D'autres subventions sont attendues pour financer la première tranche pour 90 k € (80 k € au titre des fonds LEADER, 10 k € par l'EPCI) non pris en compte dans les RAR, permettant d'améliorer la soutenabilité de l'opération.**

Pour mémoire coût total de l'opération tranche 1

- 1 805 768.90 €

Autofinancement

- 835 768.90 € soit 46.28%.

Il revient à l'ordonnateur de valoriser et de projeter les coûts et financement associés. Cette observation fait lien avec le constat établi plus avant dans le rapport sur la nécessité de présenter au conseil municipal, de manière détaillée et prospective les investissements qui engagent la commune de manière significative et récurrente. **Document présenté au conseil municipal le 14 avril 2022 délibération n° 220414-33. (Annexe 2)**

5.1.1.3. Le budget annexe « Fonds de développement économique » : une exception en matière de compétence économique

La commune dispose d'un budget annexe, créé en 2014, dont l'objet est d'accorder des avances remboursables, plafonnées à 10 000 €, à des porteurs de projets ou des commerçants, sous réserve du maintien ou d'une reprise d'activité sur la commune et de créations d'emplois. **Ce budget repose sur des accords avec la Région, il n'a jamais fait l'objet d'observation au titre du contrôle de légalité.**

Il a pour objet de participer à la vitalité économique et sociale du cœur de ville, une action pertinente pour surmonter une vulnérabilité majeure des petites et moyennes communes en secteur rural.

5.2.2. Le débat d'orientations budgétaires

Au-delà du respect du cadre réglementaire, l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement aura pour effet positif direct de permettre à la commune de bâtir une trajectoire pour sa situation financière. **Comme nous nous y étions engagés en réponse, le plan susmentionné a été présenté en conseil municipal (annexe 1) et préalablement débattu lors du DOB.**

Recommandation 8

Mettre à jour le site internet de la commune, en veillant notamment à ce que les informations réglementairement requises soient accessibles au citoyen. *Non mise en œuvre.*

La création ou refonte du site internet de la commune est en cours. (Annexe 3)

5.3.1.2. Le rattachement des charges et des produits n'est pas réalisé

Le rattachement des charges et des produits, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, garantit le respect du principe d'indépendance des exercices. Il consiste à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent.

Nous prenons acte.

5.3.1.3. Les restes à réaliser (RAR)

Les justificatifs relatifs aux dépenses sont probants et relèvent pour l'essentiel des marchés de travaux de voirie et de l'opération de rénovation de l'éclairage public. En revanche, concernant les recettes, il est relevé que certaines subventions sont inscrites avant réception de la notification d'attribution, quand d'autres persistent en RAR depuis 2015 pour leur montant total, alors que des acomptes

auraient pu être versés proportionnellement aux dépenses engagées et justifiées et que l'opération aurait dû s'achever pour la fin de l'exercice 2018.

Il s'agit pour l'essentiel d'une opération de réhabilitation de la Rue de BUTEL qui a fait l'objet d'une réalisation tardive en raison de la non disponibilité des concessionnaires chargés des travaux préalable.

5.3.2.2. Les provisions

L'alinéa 29 de l'article L. 2321-2 du CGCT précise que constituent une dépense obligatoire les provisions relatives à un risque susceptible de conduire la collectivité à supporter une sortie de ressource significative. Celle-ci doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter.

L'application du principe de prudence est précisée au 1° de l'article R. 2321-2 du code précité : « Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

Par requête introductive d'instance enregistrée le 27 novembre 2019, le délégataire a saisi le tribunal administratif de Toulouse pour l'annulation des titres émis à son encontre par la commune (50 000 € à la date de la saisie du tribunal) et la condamnation de la commune au versement d'une somme de 2 000 €.

Ce contentieux est susceptible d'entraîner une perte de ressources pour la commune dont le montant est supérieur au seuil de signification énoncé plus haut. La commune devra à l'avenir se conformer aux dispositions du CGCT en ce qui concerne les provisions pour risques et charges, dont le détail devra figurer à la note 9 du bilan et en annexe lors de l'entrée en vigueur de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il sera simplement rappelé, qu'un processus de médiation a été mis en œuvre dans le respect des règles d'éthique et de méthode prescrites aux articles 131-1 et suivants du Code de Procédure Civile. Par suite un protocole transactionnel approuvé en séance du conseil municipal le 24 avril 2022 a permis de purger de façon définitive et irrévocable les différents en cours passés ou futurs. (Annexe 4)

6.4.1. Une structure sécurisée de la dette

Dans les tableaux joints au débat d'orientations budgétaires, l'évolution de la dette de la commune est présentée de manière consolidée, à l'exception du budget annexe du centre d'hébergement « Aux portes des monts Aubrac », sans que les motivations de cette présentation soient indiquées. La conséquence directe en est une amélioration faciale du niveau de la dette à compter de 2018, en raison notamment du transfert des emprunts des budgets annexes à l'EPCI, sans que ce point ne soit précisé.

Il sera simplement précisé que :

- **d'une part l'évolution de la dette de la commune est présentée à la fois avec le budget Aux Portes des Monts d'Aubrac(APDMA) et sans le budget APDMA. Le tableau d'encours des emprunts énoncés individuellement par budgets (principal et annexes) depuis 2014 permet tout à fait de visualiser l'évolution de l'encours de dette du budget principal ;**
- **d'autre part le transfert des prêts des budgets annexes s'est accompagné d'un transfert d'actif d'une valeur équivalente.**

6.4.2. Une dette importante mais pilotée

La capacité de désendettement de la commune est en moyenne de 8,4 années sur la période, ce qui confirme un niveau d'endettement élevé, proche du seuil d'alerte fixé par les juridictions financières à neuf années.

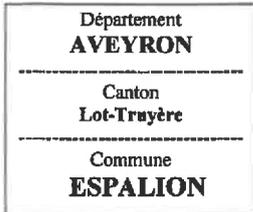
Depuis 2017 notamment, le poids de la dette grève de manière plus significative la situation financière de la commune : rapporté aux produits de gestion que la commune est en capacité de générer, l'encours de dette s'écarte nettement de la moyenne des communes de même strate.

Néanmoins il convient de souligner que l'ordonnateur accorde une priorité claire à sa capacité de désendettement. Une lecture en consolidé démontre en effet que la dette est passée de 7 866 k€ au 1^{er} avril 2014 à 7 045 k€ au 1^{er} avril 2021.

Espérant avoir pu éclaircir nos choix et orientations par la rédaction de nos réponses et restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric PICARD
Maire d'Espalion





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°210225-28

3.1.1 Domaine et patrimoine
Acquisition biens immobiliers
P1/2

- Séance du 25 Février 2021 -

L'An Deux Mille vingt et un le vingt-cinq février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en salle 2 du Centre Francis Poulenc à Espalion, en séance publique (public limité à 15 personnes) sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric – PLAGNARD Pierre - BOUCHENTOUF Abderrahim - SABLE Michel - POMMIER Jean-Luc – RICARD Guy - REY Christophe – DUVEREL Christopher – BLANC David - FONTANIER Julien - SEPTFONDS Guillaume – FABRE Clément - DALMONT Jacques
Mmes - BUSSETTI Claudine – LACAN Sylvie - DRUON Francine - BRIEU Yolande – FOURNIER Evelyne - KRAUSS Catherine - HOIRET Isabelle – DONOSO Marie – LAMBERT Marie-Laure – CARAYOL Ghislaine –CHANTEL Marlène - VERNEREY Christine

A donné procuration : TASSIER François procuration à RICARD Guy

Absente : LESIEUR Marie- Paule

Secrétaire de séance : PLAGNARD Pierre

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	27
<i>Nombre de conseillers présents</i>	25
<i>Nombre de conseillers ayant pris part au vote</i>	26

Objet : Acquisition de terrain – Rue Eugène Salettes / Recoules – Propriété Madame CABROLIE Martine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite faire l'acquisition de terrain, sis Rue Eugène Salettes – lieu-dit Recoules, issu de l'unité foncière cadastrée AR184 – AR173 et AR185 appartenant à Madame CABROLIE Martine, pour une superficie d'environ 14495 m², à proximité immédiate du Lot.

La surface de terrain concernée est classée, d'une part, en zone N (zone naturelle) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19/07/2016 et modifié le 12/10/2020 et, d'autre part, en zone de risque fort par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations Bassin du Lot Amont (PPRI) approuvé le 23/02/2011.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations du Bassin du Lot (PAPI) en vue de réduire l'impact des crues sur la Commune d'Espalion.

Eu égard à la topographie du site, le Syndicat Mixte Lot Dourdou propose la réalisation d'une risberme pour le moment. Dans l'hypothèse de cette réalisation, le Syndicat fera l'acquisition de ce foncier.

Les négociations engagées avec Madame CABROLIE Martine ont permis, le 30/12/2020, de préciser l'emprise à acquérir et de convenir d'un prix de cession de 38000 €. Les frais de géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage exigé seront pris en charge par la Commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°210225-28

3.1.1 Domaine et patrimoine
Acquisition biens immobiliers
P2/2

De plus, il a été convenu qu'une servitude de passage serait constitué à l'ouest de la parcelle 173 sur une largeur de 4 mètres (voir plan joint) pour desservir la parcelle acquise par la Commune.

Ceci exposé
Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la lettre d'intention d'achat acceptée par Madame CABROLIE Martine le 30/12/2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

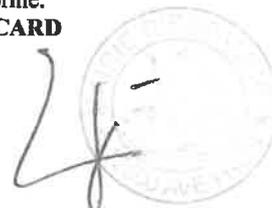
Et par vote à main levées,
à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de terrain, sis Rue Eugène Salettes – lieu-dit Recoules, issu de l'unité foncière cadastrée AR184 – AR173 et AR185 appartenant à Madame CABROLIE Martine, pour une superficie de 14495 m² au prix de 38000 € avec constitution d'un droit de passage de 4 mètres situé à l'ouest de la parcelle 173 au profit de la Commune.
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.
- **CONVIENT** de la constitution d'une servitude de passage à l'ouest de la parcelle 173 sur une largeur de 4 mètres (conformément au plan joint) pour desservir la parcelle acquise par la Commune
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Pour extrait conforme.

Le Maire, Eric PICARD



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi : - par courrier à M. le président du tribunal administratif de Toulouse - ou par l'application informatique Télé recours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Acquisition de terrain - Rue Eugène Salettes / Recoules - Propriété Mme CABROLIE Martine

.....
Date de décision: 25/02/2021

Date de réception de l'accusé 05/03/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 210225_28

Identifiant unique de l'acte : 012-211200969-20210225-210225_28-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Biens immobiliers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 28- acquisition CABROLIE delib210225-28.docx (99_DE-012-211200969-20210225-210225_28-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Plan_situation _propriété _cabrolié.pdf (21_DO-012-211200969-20210225-210225_28-DE-1-1_2.pdf)

Plan

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°220414-33

7.10. Finances locales –
Divers
P1/2

Département
AVEYRON

Canton
Lot-Truyère

Commune
ESPALION

L'An Deux Mille vingt-deux le quatorze avril à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs – PICARD Eric – PLAGNARD Pierre – BOUCHENTOUF Abderrahim – SABLE Michel – POMMIER Jean-Luc - RICARD Guy – TASSIER François – DUVEREL Christopher - BLANC David - SEGONS Philippe – FONTANIER Julien (jusqu'à 21h20) - SEPTFONDS Guillaume – FABRE Clément

Mmes - BUSSETTI Claudine – BRIEU Yolande – DRUON Francine – FOURNIER Evelyne KRAUSS Catherine - LACAN Sylvie - HOIRET Isabelle - LAMBERT Marie-Laure – CHANTEL Marlène (de 19h05 à 22h) - CARAYOL Ghislaine - VERNEREY Christine

Ont donné procuration : DONOSO Marie a donné procuration à FOURNIER Evelyne – REY Christophe procuration à PLAGNARD Pierre - DALMONT Jacques a donné procuration à SEPTFONDS Guillaume

Absents : CHANTEL Marlène (de 18h30 à 19h05 et de 22h00 jusque fin de séance) – FONTANIER Julien (à partir de 21h20)

Secrétaires de séance : PLAGNARD Pierre – VERNEREY Christine

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de conseillers ayant pris part au vote	25

Objet : Plan Pluriannuel d'Investissement

Dans une démarche de visibilité et de transparence souhaitée par la municipalité, il vous est présenté le plan pluriannuel d'investissement de la ville qui porte sur la période 2022-2030 en annexe de cette délibération.

Même si ce plan a vocation à évoluer en fonction de l'avancée des projets, des capacités financières de la ville ou d'opportunités de financements, il donne une vision à moyen terme des projets d'investissements importants qui vont être menés par la ville pour ses habitants.

Dans la continuité du débat d'orientations budgétaires, ce plan pluriannuel d'investissement 2022-2030 est construit sur les priorités municipales pour ce mandat.

Le plan pluriannuel d'investissement est ainsi présenté par axe est constituée d'opérations qui relèvent de plusieurs domaines d'activités.

Le volume financier de ce plan pluriannuel d'investissement 2022-2030 est important, afin de répondre aux besoins des habitants dans leurs usages des équipements municipaux au quotidien.

La programmation par année de ce plan est atypique par rapport à un cycle normal d'investissement sur un mandat. En effet les dépenses d'équipement sont importantes en début de période en raison des engagements pris.

Ce plan pluriannuel d'investissement sera amené à évoluer en fonction :

- des subventions que pourraient obtenir la ville ;
- des études lancées pour la programmation d'opérations importantes (contrat bourg centre...).

Il fera alors l'objet d'une nouvelle présentation en conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ceci exposé, Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du plan pluriannuel d'investissement de la Ville d'Espalion.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Pour extrait conforme.

Monsieur Eric PICARD, Maire d'Espalion



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi : - par courrier à M. le président du tribunal administratif de Toulouse - ou par l'application informatique Télé recours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Plan pluriannuel d'investissement**

Date de décision: **14/04/2022**

Date de réception de l'accusé **21/04/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **220414_33**

Identifiant unique de l'acte : **012-211200969-20220414-220414_33-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**

Finances locales

Divers

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **33- Plan Pluriannuel d'Investissement DELIB220414-33.docx (99_DE-012-211200969-20220414-220414_33-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **Plan pluriannuel d'investissement PJDEL220414-33.pdf (21_DO-012-211200969-20220414-220414_33-DE-1-1_2.pdf)**

Plan pluriannuel d'investissement



Proposition commerciale

Réf. : PR2201-2042

Date : 17/01/2022

Date de fin de validité : 16/02/2022

123mairie.fr

Agence Digitale
181, Avenue de Verdun, Immeuble les Cèdres
83340 Le Cannet des Maures

Email: contact@123mairie.fr
Web: <https://www.123mairie.fr>

Mairie d'Espalion

Place de la Résistance
BP 63
12500 Espallon

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
123MAIRIE_MA_VILLE - SITE INTERNET MAIRIE CLES EN MAIN Création ou refonte du site internet de la commune Formule MA VILLE <ul style="list-style-type: none"> • CMS open source installé et préconfiguré • un modèle d'arborescence intégré et paramétré • 12 thèmes graphiques au choix (conformes aux normes responsive et d'accessibilité) • Personnalisation du template (couleurs, logos...) et des données locales (annuaire, service publics...) • Mise en conformité avec le RGPD • Mise en conformité avec les normes d'accessibilité • Modules natifs slideshow, actus, agenda, météo et menus préconfigurés • Modules additionnels : comarquage service public, annuaires, formulaires dynamiques, galerie photos, trombinoscopes, documents et tous les plug-ins 	20%	469,00	1	469,00
HEB_123MAIRIE_VILLE - HEBERGEMENT DU SITE INTERNET Hébergement Linux/php Joomla sur serveur dédié 123mairie Espace 4 Go, sauvegarde quotidienne des bases de données 1 compte ftp, 1 base de données Mysql NOTA : l'achat d'un certificat ssl n'est pas compris et ne pourra être effectué qu'une fois la mise en ligne du site et le transfert des dns effectués vers nos serveurs (30.00 € HT / an) (Du 01/03/2022 au 28/02/2023)	20%	250,00	1	250,00
MAINT_123MAIRIE_VILLE - MAINTENANCE DU SITE INTERNET Abonnement support technique pour une durée de 2 mois Prise en charge des mises à jour de sécurité et des correctifs du cms Prise en charge des mises à jour des modules fonctionnels Assistance en ligne illimitée 24/7 * * délai de réponse moyen inférieur à 20 mn pendant les horaires de bureau les jours ouvrés (Du 01/03/2022 au 30/04/2022)	20%	180,00	1	180,00
TOP_TLD_COM - Nom de domaine premier niveau Enregistrement d'un nom de domaine de premier niveau (.com) Enregistrement valable un an à compter de la date de facturation, sous réserve de disponibilité du nom souhaité (Du 01/03/2022 au 28/02/2023)	20%	30,00	1	30,00
CERT_SSL_NIV1 - Certificat SSL Enregistrement d'un certificat SSL pour une période de 1 an (Du 01/03/2022 au 28/02/2023)	20%	30,00	1	30,00
PLG_JOOMLACINE - Joomlacliné Plug-in Joomlacliné - intégration du programme de votre cinéma via Allociné	20%	50,00	1	50,00

123mairie.fr - Agence Digitale - 181, Avenue de Verdun, Immeuble les Cèdres - 83340 Le Cannet des Maures

Internet : <https://www.123mairie.fr> - E-mail : contact@123mairie.fr

RCS DRAGUIGNAN 488 211 426 - N° de GESTION CHAMBRE DES METIERS : 003120683 - SIRET : 48821142600033

CODE APE : 6202A - N° TVA intracommunautaire : FR56488211426

Conditions générales de vente

Département
AVEYRON

Canton
Lot-Truyère

Commune
ESPALION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°220524-08

1.5. Commande publique
Transactions / Protocole d'accord transactionnel
p1/2

- Séance du 24 mai 2022 -

L'An Deux Mille vingt-deux le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs – PICARD Eric – PLAGNARD Pierre – SABLE Michel – BOUCHENTOUF Abderrahim – RICARD Guy – TASSIER François – POMMIER Jean-Luc- REY Christophe – BLANC David – DUVEREL Christopher – FONTANIER Julien – SEGONS Philippe – SEPTFONDS Guillaume – FABRE Clément (arrivé à 18h40)

Mmes - BUSSETTI Claudine – BRIEU Yolande – DRUON Francine – FOURNIER Evelyne – HOIRET Isabelle - LACAN Sylvie - KRAUSS Catherine – CARAYOL Ghislaine – CHANTEL Marlène - VERNEREY Christine

Ont donné procuration : - DONOSO Marie procuration à BUSSETTI Claudine - LAMBERT Marie-Laure procuration à PLAGNARD Pierre – DALMONT Jacques procuration à SEPTFONDS Guillaume

Secrétaires de séance : PLAGNARD Pierre – VERNEREY Christine

Nombre de conseillers en exercice 27
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de conseillers ayant pris part au vote 27

Objet : Approbation du protocole transactionnel sortie anticipée de la DSP du camping SAS Roc de l'Arche

La société SAS Roc de l'Arche est titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public depuis le 19 octobre 2011 pour l'exploitation du camping municipal d'Espalion dénommé « Roc de l'Arche ».

En vertu de ce contrat, elle exploite par affermage le camping municipal pour une durée de 12 ans. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Ce contrat fixe en son article 16 le montant de la redevance annuelle à hauteur de 25 000 € depuis l'année d'exploitation 2012. Cette redevance doit être réglée en deux parties égales, l'une à échéance du 01/10 l'autre au 01/03 de l'année N+1.

Ce même contrat en son article 6.1 met à la charge de la Commune d'Espalion la demande de renouvellement du classement du camping en 3 étoiles.

Il se trouve qu'un conflit est né entre les parties au sujet du paiement de la redevance et de la procédure de classement du camping, chaque partie reprochant à l'autre de ne pas respecter ses engagements contractuels.

Ce contexte litigieux a donc donné lieu à plusieurs contentieux de la part de la société SAS Roc de l'Arche.

Elle a saisi le tribunal administratif de Toulouse une 1^{ère} fois, le 27 novembre 2019 d'une demande d'annulation des titres et des actes de poursuite émis depuis le 03 octobre 2017. Cette requête a été enregistrée le 27/11/2019 sous le n°1906770-4.

Elle a ensuite saisi une 2^e fois la juridiction administrative le 8 juillet 2021 d'une requête enregistrée sous le n°2104114-4 par laquelle, elle réclame l'annulation de la mise en demeure de payer les acomptes de redevances pour l'année 2019 et 2020 soit une somme totale de 37 500 €.

Elle engagera une 3^e requête le 26 juillet 2021, qui précédera un 4^e contentieux déposé le 5 novembre 2021, enregistré sous le n°2106415 visant à voir annuler la notification de saisie administrative à tiers détenteur du 7 septembre 2021 émise par la Trésorerie et les titres exécutoires du 4 octobre 2019, 3 mars 2020, 19 octobre 2020 et 1er mars 2021 visés dans ladite saisie. Un 5^e contentieux a été déposé devant le tribunal administratif de Toulouse

Ces contentieux sont toujours en cours d'instruction devant la juridiction administrative.

Les parties conscientes de la nécessité de sortir équitablement de cette situation et face à la nécessité de poursuivre l'exploitation du camping municipal dans de meilleures conditions, ont convenu de se rapprocher sous l'autorité du Médiateur désigné par la juridiction administrative.

La médiation a donné lieu à divers échanges. Au terme de ces échanges et discussions en présence du Médiateur, les parties ont convenu d'un accord matérialisé par un protocole transactionnel en cours de finalisation qui ne pourra être remis qu'en séance.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Ceci exposé, le Conseil Municipal**

DELIBERE

Et par votes à main levées, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre ce protocole.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Pour extrait conforme.

Monsieur Eric PICARD, Maire d'Espalion



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi : - par courrier à M. le président du tribunal administratif de Toulouse - ou par l'application informatique Télé recours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du protocole transactionnel sortie anticipée de la DSP du
Camping SAS Roc de l'Arche

Date de décision: 24/05/2022

Date de réception de l'accusé 25/05/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 220524_08

Identifiant unique de l'acte : 012-211200969-20220524-220524_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .5

Commande Publique

Transactions /protocole d accord transactionnel

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 08- Protocole transactionnel sortie anticipée de la DSP CampingDELIB
220524.docx (99_DE-012-211200969-20220524-220524_08-DE-
1-1_1.pdf)

Annexe : PROTOCOLE D'ACCORD PJDEL220524-08.pdf (21_DO-012-211200969-
20220524-220524_08-DE-1-1_2.pdf)
Protocole d'accord

